

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**Le Conseil intercommunal est convoqué en séance
le jeudi 21 novembre 2024 à 18h30
en la salle du Conseil communal de la Maison Hugonin
Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentations
 - 3.1 De Madame Elsa Duschesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
 - 3.2 De Monsieur Ihab Al Jundi (Montreux), en remplacement de Monsieur Roland Rimaz, démissionnaire
 - 3.3 De Madame Viviane Huber (La Tour-de-Peilz), en remplacement de Monsieur Yann Boulben, démissionnaire
4. Approbation du procès-verbal No 04/2024 de la séance du 26 septembre 2024
5. Communications du Bureau
6. Correspondance
7. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
8. Communications du Comité de direction :
 - 8.1 Réponse à la question posée par Madame la Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt (Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à la sortie de l'école (Communication No 13/2024)
 - 8.2 Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » (Communication No 14/2024)
 - 8.3 Modification des Statuts de l'ASR – décisions des Conseils communaux (Communication orale)
9. Autres objets s'il y a lieu



Le Président :



Héraclès Dellas

La Secrétaire :



Carole Dind

Annexes :

- Convocation des groupes 
- Procès-verbal No 04/2024
- Communications Nos 13 et 14/2024

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Séance du jeudi 21 novembre 2024 à 18h30
Salle du Conseil communal - Maison Hugonin
Rue des Remparts 3 – 1814 La Tour-de-Peilz

CONVOCAATION DES GROUPES

Groupe de Vevey

Lundi 18 novembre 2024
19h00 – Caveau Saint-Martin
Rue des Deux-Marchés 3
1800 Vevey

Groupe de Montreux

Mardi 19 novembre 2024
19h00 – Salle des commissions
Villa Mounsey
1820 Montreux

Groupe de La Tour-de-Peilz

Mardi 19 novembre 2024
19h00 – Salle 1
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

Groupe des Communes d'Amont

Mercredi 13 novembre 2024
20h00 – **Salle du Conseil**
Maison de Commune
Rue du Village 19
1803 Chardonne

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal No 04/2024

Date : Jeudi 26 septembre 2024 à 18h30

Lieu : Salle du Conseil communal - Maison Hugonin - Rue des Remparts 3 - 1814 La Tour-de-Peilz

Présidence : Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz)

Scrutatrices : Mathias Ekah (Montreux) - Muriel Higy-Schmidt (Vevey)

Présent(e)s : 37 conseillères et conseillers

Excusé(e)s : 22 conseillères et conseillers

Absent(e)s : 2 conseillères et conseillers

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Élection et assermentation de Monsieur Alessio Grutta (La Tour-de-Peilz), en qualité de membre du Comité de direction, en remplacement de Madame Sandra Pasquier, démissionnaire
4. Assermentations
 - 4.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire
 - 4.2 De Madame Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier), en remplacement de Monsieur Bertrand Nanchen, démissionnaire
 - 4.3 De Monsieur Fabrice Yerly (Montreux), en remplacement de Madame Béatrice Tisserand, démissionnaire
5. Approbation du procès-verbal No 03/2024 de la séance du 27 juin 2024
6. Communications du Bureau
7. Correspondance
8. Dépôt et développement de motions, postulats, interpellations et projets
9. Préavis du Comité de direction
 - 9.1 Préavis relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera déposé conformément à la planification prévisionnelle (Préavis No 03ter/2024)
 - 9.2 Préavis relatif au budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 06bis/2024)
10. Communications du Comité de direction
 - 10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2025 (Communication No 08/2024)
 - 10.2 Réponse à l'interpellation de Madame Béatrice Tisserand (Montreux) : « Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera », déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024 (Communication No 09/2024)
 - 10.3 Réponse à l'interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ? » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024 (Communication No 10/2024)

- 10.4 Réponse à la question posée par Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ? », lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, suite au rapport relatif à la gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) (Communication No 11/2024)
- 10.5 Réponse à la motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 (Communication No 12/2024)
- 10.6 Complément de réponse à l'interpellation de Mme Anna Krenger (Montreux) : « Convocation au poste, et si tout le voisinage venait ? » (Communication orale)
- 10.7 Présentation des résultats de l'étude de satisfaction et de perception effectuée par Mediactif SA – démarche d'accompagnement au changement avec Vicario Consulting SA (Communication orale)
- 11. Rapports des commissions
- 11.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06/2024) (Rapp.: M. Piero Negro, Président)
- 11.2 Rapport relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 03ter/2024) (Rapp : M. Rodrigo Leal, Président)
- 12. Autres objets s'il y a lieu

M. le Président Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) ouvre la séance et salue l'ensemble des personnes présentes, le public, les représentants de l'ASR et de la presse, ainsi que l'agent de police. Il souhaite des débats sereins, qui respectent la diversité des opinions.

1. APPEL

Excusé(e)s : Julien Décombaz (Blonay – Saint-Légier) – Joey Fares (Blonay – Saint-Légier) – Tommasina Maurer (Blonay – Saint-Légier) – Mélanie Wunderli (Blonay – Saint-Légier) – Jacques Marmier (Corseaux) – Serge Luzio (Corseaux) – Arianne Rouge (Corsier) – Caroline Genovese (Jongny) – Yvan Kraehenbuehl (La Tour-de-Peilz) – Dominique Vaucoret (La Tour-de-Peilz) – Hervé Devenoge (Montreux) – Jean-Marc Forclaz (Montreux) – Mario Gori (Montreux) – Irina Gote (Montreux) – Murat Karakas (Montreux) – Anna Krenger (Montreux) – Silvano Pozzi (Montreux) – Roland Rimaz (Montreux) – Bernard Tschopp (Montreux) – Cédric Bussy (Vevey) – Yvan Luccarini (Vevey) – Guillaume Augnet (Veytaux)

Absent(e)s : Christin Rüttsche (Chardonne) – Frédéric Vallotton (Vevey)

M. Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux), membre du Comité de direction, est excusé.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'art. 55 RCI, le Conseil intercommunal a été régulièrement convoqué. Les conseillères et conseillers ont reçu l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de la séance dans les délais réglementaires. Un exemplaire de la convocation a été adressé à M. le Préfet.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points suivants sont modifiés ou ajoutés à l'ordre du jour :

- 10.8 Lutte contre le deal de rue à Vevey – Bilan intermédiaire 2024 (Communication orale)
- 10.9 Dispositif régional et Maison de la sécurité publique – examen préliminaire de deux alternatives en complément à l'étude de faisabilité relative à la parcelle sise au lieu-dit « En Saussaz », propriété de la Commune de Montreux (Communication orale)
- 10.10 Complément de réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey » et à l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Sécurité des sapeurs-pompiers » (Communication orale)
- 11.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06**bis**/2024)

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté tel qu'amendé à l'unanimité.

3. ÉLECTION ET ASSERMENTATION DE MONSIEUR ALESSIO GRUTTA (LA TOUR-DE-PEILZ), EN QUALITÉ DE MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION, EN REMPLACEMENT DE MADAME SANDRA PASQUIER, DÉMISSIONNAIRE

Mme Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz) ayant présenté sa démission du Comité de direction, il s'agit de compléter le siège devenu vacant. L'article 11, al. 3 de la Loi sur les communes prévoit que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Cette loi étant de rang supérieur au règlement du Conseil intercommunal, M. le Président propose de procéder de cette manière.

Personne ne s'oppose à cette proposition. En conséquence, M. Alessio Grutta (La Tour-de-Peilz) est élu membre du Comité de direction de manière tacite et par acclamation.

M. le Président procède à son assermentation conformément aux dispositions réglementaires. Il le félicite, lui souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera et l'invite à rejoindre les rangs du Comité de direction.

4. ASSERMENTATIONS

4.1 De Madame Elsa Duchesne (Corsier), en remplacement de Monsieur Damien Bourgeois, démissionnaire

4.2 De Madame Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier), en remplacement de Monsieur Bertrand Nanchen, démissionnaire

4.3 De Monsieur Fabrice Yerly (Montreux), en remplacement de Madame Béatrice Tisserand, démissionnaire

Mme Elsa Duchesne (Corsier) étant à nouveau absente, son assermentation est reportée à la séance du 21 novembre 2025. En cas de troisième absence, elle sera réputée démissionnaire et la commune de Corsier sera priée d'élire une autre personne pour remplacer M. Damien Bourgeois.

Conformément à la procédure réglementaire, M. le Président donne lecture du serment prescrit par la loi, puis Mme Evelyne Chevallaz Belotti (Blonay – Saint-Légier) et M. Fabrice Yerly (Montreux) prêtent serment.

M. le Président les félicite et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Association Sécurité Riviera.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL NO 03/2024 DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal No 03/2024 de la séance du 27 juin 2024 est adopté à une large majorité (deux abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

6. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Néant.

7. CORRESPONDANCE

Nous avons reçu les démissions respectives de MM. Roland Rimaz (Montreux) et Yann Boulben (La Tour-de-Peilz). Leur remplacement sera porté à l'ordre du jour de la séance du 21 novembre 2024. M. le Président remercie toutes les personnes démissionnaires de leur engagement au sein du Conseil intercommunal.

8. DÉPÔT ET DÉVELOPPEMENT DE MOTIONS, POSTULATS, INTERPELLATIONS ET PROJETS

Néant.

9. PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION

9.1 Préavis relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera déposé conformément à la planification prévisionnelle (Préavis No 03ter/2024)

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à la commission ad hoc nommée lors de la séance du 27 juin 2024.

9.2 Préavis relatif au budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 06bis/2024)

La parole n'est pas demandée. Cet objet a été renvoyé à la commission de gestion.

10. COMMUNICATIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

10.1 Planning des séances du Conseil intercommunal, du Comité de direction et du Bureau du Comité de direction pour l'année 2025 (Communication No 08/2024)

M. Bernard Degex (Blonay – St-Légier) remarque que la date de la séance prévue le 25 septembre 2025 figure dans la planification, mais pas dans le texte de la communication. Merci de prendre note que cinq séances du Conseil intercommunal sont donc prévues en 2025.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.2 Réponse à l'interpellation de Madame Béatrice Tisserand (Montreux) : « Monitoring, contrôle et gestion de la mobilité sur la Riviera », déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024 (Communication No 09/2024)

Mme Susanne Lauber FÜRST (Montreux) indique que le groupe de Montreux a porté cette communication à la connaissance de Mme Béatrice Tisserand, qui a entre-temps démissionné du Conseil intercommunal. Celle-ci estime que la réponse lui convient, avec ses remerciements.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.3 Réponse à l'interpellation de Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « Expliquez-nous pour quelles raisons vous centralisez les services ? » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 avril 2024 (Communication No 10/2024)

M. Yvan Cornu (Vevey) se déclare entièrement satisfait de cette réponse. Il remercie le Comité de direction, et tout particulièrement la direction de l'ASR, pour sa rédaction, qui donne des éléments de manière simple, synthétique et très utile, appuyés sur plusieurs études et rapports qui sont annexés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.4 Réponse à la question posée par Monsieur Yvan Cornu (Vevey) : « À combien s'élève l'erreur de comptabilisation des assurances perte de gain qui proviendrait d'un bug du logiciel Proconcept ? », lors de la séance du Conseil intercommunal du 27 juin 2024, suite au rapport relatif à la gestion 2023 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 02/2024) (Communication No 11/2024)

La parole n'est pas demandée.

10.5 Réponse à la motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Proposition de modifications des statuts de l'ASR » déposée lors de la séance du Conseil intercommunal du 25 janvier 2024 (Communication No 12/2024)

M. Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) indique qu'il ne souhaite pas prendre la parole à ce sujet.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

10.6 Complément de réponse à l'interpellation de Mme Anna Krenger (Montreux) : « Convocation au poste, et si tout le voisinage venait ? » (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture du complément de réponse suivant :

« Dans le cadre de la Communication No 07/2024 du Comité de direction au Conseil intercommunal Sécurité Riviera, des éléments de réponse ont été fournis à l'interpellatrice sur les pratiques de la Chancellerie de l'ASR en lien avec la notification des actes de poursuite.

Il est mentionné dans ce même document qu'une appréciation juridique a été demandée auprès de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI). Après un contact téléphonique intervenu le 26 avril 2024, dite autorité informait, le 27 mai suivant, que notre demande nécessitait davantage d'investigations.

Le représentant de l'APDI souhaitait effectivement obtenir l'avis de l'Ordre judiciaire vaudois, qui chapeaute les Offices des poursuites. Il désirait également examiner quelles sont les pratiques en vigueur dans d'autres cantons.

Une réponse par courriel nous a finalement été transmise en date du 13 septembre 2024.

En substance, l'APDI considère que la convocation, qui porte la mention « Notification », sans toutefois préciser sa nature ou son cadre, est a priori une information ayant trait à des données personnelles non sensibles.

L'APDI rappelle en outre les principes généraux issus de la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD). Ces principes doivent être respectés lors du traitement de données personnelles : il s'agit de la légalité (art. 5), la finalité (art. 6), la proportionnalité (art. 7), la transparence (art. 8), l'exactitude (art. 9) et la sécurité (art. 10).

Au regard du principe de proportionnalité, seules les données personnelles, objectivement aptes et nécessaires pour atteindre les finalités du traitement peuvent être traitées. Parmi plusieurs moyens, il convient de choisir celui qui préserve le plus les personnes concernées. Parmi plusieurs solutions possibles, l'on privilégiera celle qui porte le moins atteinte aux droits de la personne concernée.

Il revient donc à l'ASR d'effectuer une pesée des intérêts au cas par cas. Ses représentants doivent donc déterminer si le placardage d'une convocation sur une porte d'entrée constitue la mesure la plus proportionnée permettant d'atteindre le but visé.

Renseignements pris par l'APDI auprès de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV), il apparaît que la pratique consistant à placarder des convocations sur la porte du domicile du destinataire est connue. La convocation devrait toutefois intervenir sous pli scellé et ne pas mentionner sa nature ou son émetteur. En particulier, l'usage d'une enveloppe où figurerait le logo de la police devrait être évité.

Moyennant le respect des conditions qui précèdent, la pratique consistant à placarder un pli scellé qui mentionnerait tout au plus son destinataire sur la porte du domicile « pourrait être conforme à la LPrD », selon l'avis de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information

Le placardage sur la porte d'un immeuble semble devoir recevoir une réponse plus nuancée, en cela qu'il pose davantage de questions en termes de sécurité (art. 10 LPrD). Le pli est en effet plus exposé sur la porte d'un immeuble que sur une porte d'entrée à l'intérieur de cet immeuble.

En définitive, l'ADPI préconise d'analyser chaque situation au cas par cas, à la lumière des exigences prévues par la LPrD.

Sur la base de ces considérations, le personnel de la Chancellerie de l'ASR sera sensibilisé sur ces éléments afin d'éviter tout procédé pouvant contrevenir aux dispositions de la Loi sur la protection des données personnelles.

En particulier, seule une notification sous pli scellé et enveloppe anonyme apposée sur la porte du logement du destinataire, qui n'indiquera que son nom et son prénom, pourra être envisagée à l'avenir. En tout état de cause, le placardage d'une notification sur la porte d'entrée d'un immeuble ne sera plus pratiqué.

Enfin, il est rappelé que par mesure de précaution, notre Chancellerie avait reçu pour instruction de ne plus recourir à la pratique à laquelle fait référence l'interpellatrice. »

M. le Président indique que la secrétaire transmettra cette communication à l'interpellatrice par voie électronique.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.7 Présentation des résultats de l'étude de satisfaction et de perception effectuée par Mediactif SA – démarche d'accompagnement au changement avec Vicario Consulting SA (Communication orale)

M. Frédéric Pilloud, directeur, en collaboration avec M. Sébastien Piu, directeur administratif et chef des Services généraux, présente les résultats de l'étude de satisfaction et de perception effectuée par Mediactif SA. La démarche d'accompagnement au changement est présentée par la directrice générale adjointe de la société Vicario Consulting SA. *[Les documents de cette présentation sont transmis à l'ensemble des membres du Conseil intercommunal le lendemain de la séance par la secrétaire]*

Mme Sarah Dohr (Vevey) remercie pour ce travail très intéressant, mais qui n'apporte rien de nouveau ; la déconnexion entre la base travailleuse et la direction se retrouve dans toutes les entreprises. On a perdu l'humanisme : être au contact des travailleurs, parler avec eux, favoriser les échanges.

M. Yvan Cornu (Vevey) remercie le Comité de direction et la Direction d'avoir partagé ces résultats avec le Conseil intercommunal. Il lui manque toutefois une comparaison avec d'autres corps de police du canton ou d'ailleurs. Quel sera le plan d'action pour la suite, quels sont les axes sur lesquels agir en priorité, à quel rythme refaire une enquête de satisfaction afin de pouvoir valider les mesures et les actions mises en œuvre ? Il a l'impression que les questions étaient fermées, ce qui a peut-être posé un problème quant à l'interprétation de certaines réponses, et que la société Vicario Consulting SA a été engagée pour rassurer la Direction, alors que c'est plutôt le personnel qui est en souffrance. À l'instar du personnel d'ASR, il aimerait lui aussi avoir une bonne ambiance de travail et une juste rémunération. Il suit en revanche tout à fait les conclusions sur l'importance à mettre sur la gestion des projets, qui sont nombreux à l'ASR.

Mme Corinne Borloz (Corseaux) tient à dire un grand merci, parce que cela fait quelques années que ces questions sont sur la table. Aujourd'hui, on a quelque chose sur quoi se baser. Des choses ont été mises en place, il y a un futur dans l'amélioration. Ayant participé plusieurs fois, durant son année de présidence, à des séances entre la Direction et le personnel, elle peut affirmer que l'humanisme existe à l'ASR.

Mme L. Ferilli (Blonay – St-Légier) félicite la Direction et le Comité de direction pour cette démarche et cet effort de transparence. Tout le monde en ressort gagnant, ça délie les langues, mais c'est pour le mieux, pas pour faire du mal. Bravo d'avoir le courage de changer ; la Direction a entendu un message qui venait de la base et elle se réjouit de voir les avancées qui seront faites.

M. Tal Luder (Montreux) lit entre les lignes que la manière de gouverner et de travailler par projets n'est pas ce qui se fait actuellement à l'ASR. Il y a visiblement des rôles qui n'existent pas pour le moment. Est-ce que le Comité de direction a déjà envisagé ce que cela pourrait coûter d'engager tous ces chefs de projets qui ne sont actuellement pas présents au sein de l'ASR ?

M. Bernard Degex (Blonay – St-Légier) répond qu'un poste sous forme de mandat d'honoraires était prévu il y a quelques années, mais on l'a supprimé notamment pour favoriser l'indexation des salaires, qui n'avait pas été prévue aussi haute. Pour accompagner les nombreux projets qui sont en cours et soulager la direction, un montant partiel figure au budget 2025 pour engager quelqu'un, mais pas sous forme de ressource, parce qu'on sait très bien que, dans les administrations publiques et les collectivités, quand on engage des gens, il est très difficile de s'en séparer.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.8 Lutte contre le deal de rue à Vevey – Bilan intermédiaire 2024 (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture du complément de réponse suivant :

« Dans le cadre de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en ville de Vevey, Police Riviera dresse un nouveau bilan. Celui-ci comprend les actions policières menées de janvier à fin septembre 2024 en collaboration avec la Police cantonale vaudoise, ainsi que l'application des nouvelles règles contenues dans la loi pénale vaudoise concernant les interdictions de périmètre.

Depuis le mois de mai 2017, Police Riviera et la Police cantonale vaudoise ont mis en place un dispositif spécifique visant à lutter contre le trafic de produits stupéfiants. Ce dispositif représente une priorité opérationnelle pour les forces de police. Il est régulièrement adapté en fonction de l'évolution de la situation, notamment en réarticulant stratégiquement les moyens et en renforçant la visibilité et les opérations répressives sur l'espace public occupé par les dealers.

Statistiques de janvier à mi-septembre 2024

Depuis la réorientation de l'opération de lutte contre le deal de rue en 2023, Police Riviera a poursuivi ses actions à vocation répressive dans le secteur de la gare de Vevey et ses alentours, toujours dans le respect du principe de proportionnalité. Ce changement tactique a permis une augmentation significative du nombre d'individus interpellés par les Divisions de Proximité et de Police-secours.

En moyenne, Police Riviera comptabilise 50 personnes contrôlées par mois, ce qui représente environ 600 interpellations sur l'année. 45 de ces personnes étaient signalées par la justice comme étant recherchées et 131 ont fait l'objet d'une dénonciation pour des infractions aux dispositions de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), à la Loi sur les stupéfiants (Lstup), ou de dénonciations en application des dispositions du Règlement général de police intercommunal (RGPi).

Collaboration avec la police cantonale vaudoise

Grâce à la mobilisation d'un dispositif policier spécifique, les nombreuses opérations de visibilité et de répression menées par Police Riviera se poursuivent, à raison de plusieurs contrôles par jour. Les infractions relevées sont systématiquement dénoncées aux autorités compétentes. Ces actions sont régulièrement appuyées par la brigade canine de la Police cantonale vaudoise, l'engagement des chiens permettant de découvrir des produits stupéfiants cachés dans l'espace urbain, ce qui occasionne de nombreuses saisies. Les services spécialisés de la Police cantonale conduisent également des opérations répressives dans le domaine du deal de rue et mènent des enquêtes à plus large échelle sur le trafic de produits stupéfiants à Vevey, comme sur le reste du canton.

Loi pénale vaudoise (LPén) - interdiction de périmètre

Le début d'année 2024 a été marqué par l'utilisation d'un moyen supplémentaire visant à lutter contre le deal de rue. En effet, la Loi pénale vaudoise (LPén) prévoit désormais des mesures d'éloignement (interdiction de périmètre, art. 25 LPén). Elles sont appliquées rigoureusement par plusieurs polices locales sur leur secteur respectif. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de produits stupéfiants à Vevey, Police Riviera a prononcé près de 80 mesures d'éloignement depuis le 1er janvier 2024. Une évaluation globale de l'application de ces règles fera l'objet d'une analyse en 2025 par l'Organisation policière vaudoise.

Fermeté, proactivité et réactivité de Police Riviera

« Fermeté, proactivité et réactivité » sont les maîtres-mots de Police Riviera, qui poursuit ses efforts afin de déstabiliser le milieu du deal de rue au centre de Vevey. Une zone de « non-droit » n'étant en aucun cas tolérable, elle alloue un maximum de ressources à ses actions, tant préventives que répressives.

De plus, la collaboration avec les services de la Ville de Vevey sera renforcée, notamment par la mise en œuvre d'un plan d'actions actuellement en cours de consolidation par la Municipalité.

En tout état de cause, la lutte contre le deal de rue, respectivement l'amélioration du sentiment de sécurité dans l'hypercentre de Vevey demeure une priorité opérationnelle pour Police Riviera et une préoccupation majeure des Autorités veveysannes. »

Mme Anna Iamartino (Vevey) indique que la Municipalité d'Yverdon a annoncé, lors de sa séance du Conseil communal du 12 septembre, que l'ensemble des polices des villes du canton souhaite la mise en place d'une task force cantonale. Qu'en est-il au niveau de l'ASR ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que l'ASR fait partie de la CDPV (Conférence des Directeurs des Polices communales vaudoises) ; il est le représentant de l'ASR au sein du comité. Les trois villes principalement affectées par ce phénomène (Yverdon, Lausanne et Vevey) ont effectivement demandé au Conseil d'État la création d'une task force pour travailler ensemble et essayer de résoudre le plus rapidement possible ces questions de deal. Une réunion est prévue le 4 octobre prochain avec le Conseiller d'État en charge et la Commandante de la police, au cours de laquelle ce point sera largement abordé.

M. Tal Luder (Montreux) revient sur la LPén. On apprend que 600 personnes sont passées par les mains de la police, mais qu'est-ce qu'elles risquent ? Et parmi ces 600, y a-t-il des récidivistes, ce qui signifie que la justice ne peut rien faire et ne peut que les relâcher sur l'espace public et les reprendre encore une fois ?

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que les compétences sont bien séparées. La communication parle de Police Riviera, qui effectue son travail tout à fait correctement. Il y a ensuite la chaîne pénale et la chaîne pénitentiaire. Il ne souhaite pas apporter d'appréciations particulières, mais il est de notoriété publique que le canton de Vaud ne dispose pas assez de prisons et donc il y a des priorisations. Il ne connaît pas les critères exacts, ce n'est pas de la compétence d'ASR, mais le phénomène existe où des gens sont contrôlés, arrêtés et qui, quelques jours plus tard, se retrouvent au même endroit.

Mme Susanne Lauber Fürst (Montreux) pense que nous ne pouvons pas uniquement déléguer cette tâche à la police. C'est un choix de société. Ce que fait Police Riviera tous les jours sur le terrain est très important, mais c'est à nous de prendre les décisions politiques. Personnellement, elle n'éprouve plus de plaisir de venir à Vevey, alors qu'à l'époque elle s'y rendait très souvent.

Mme Michèle Perrelet (Blonay – St-Légier) trouve quelque peu dommage de séparer l'aspect pénitentiaire et la police plutôt que de chercher des solutions. Arrêter ces personnes et les revoir dehors alors que la police n'a même pas terminé son rapport n'aide pas à avoir foi en son métier. Peut-être est-ce à nous aussi de chercher une solution politique pour ces questions d'incarcérations, voire pour mettre ces personnes hors du pays.

Mme Sarah Dohr (Vevey) remarque qu'une pétition citoyenne a été lancée justement parce que cela n'avance pas du point de vue politique. Et ce n'est qu'une question politique et financière au niveau communal, cantonal et fédéral. Les politiciens doivent donner des moyens à la police, aux écoles, au volet social. Aujourd'hui, c'est le peuple qui force les politiciens à agir. Elle est intervenue plusieurs fois devant le Conseil communal de Vevey, mais si l'Exécutif ne se sent pas responsable de ce dossier, les choses vont continuer à traîner. À un moment donné, il va vraiment falloir prendre des décisions au niveau des budgets.

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) répond que les autorités locales exercent le travail qui est le leur. Où cela pêche le plus, c'est deux étages plus haut, si nous n'avons pas assez de juges ou qu'ils n'ont pas assez de possibilités de prononcer des sanctions dignes de ce nom. Tout cela doit bien sûr être encadré par des lois et ce n'est ni l'ASR ni les autorités locales qui peuvent le faire. D'où cette demande de créer une task force et d'obliger le Conseil d'État à considérer le deal de rue comme vraiment prioritaire dans notre canton, et spécialement dans les trois villes mentionnées.

Mme Sandrine Félix (Jongny) remarque que la semaine dernière, le service Egzeko organisait pour les enfants une manifestation sportive, donc des enfants qui pratiquent du sport et qui ne sont pas en train de commettre des incivilités. Cela durait environ deux heures. Durant ce laps de temps, trois patrouilles sont passées pour voir si les parents étaient correctement stationnés. Elle a un profond respect pour la police, mais elle peut entendre les plaintes de la population par rapport au manque de moyens et au fait que les policiers devraient être à la gare plutôt qu'autour du terrain de foot.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.9 Dispositif régional et Maison de la sécurité publique – examen préliminaire de deux alternatives en complément à l'étude de faisabilité relative à la parcelle sise au lieu-dit « En Saussaz », propriété de la Commune de Montreux (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture du complément de réponse suivant :

« Le Comité de direction poursuit ses réflexions concernant l'évolution du dispositif régional, dont le projet stratégique de la Maison de la sécurité publique.

Comme relevé dans la réponse à l'interpellation de Monsieur Yvan Cornu, Conseiller intercommunal (Vevey) et au terme d'une étude de faisabilité composée de trois volets (urbanisme, mobilité et développement durable), la parcelle sise au lieu-dit « En Saussaz », propriété de la Commune de Montreux, est apparue comme une solution intéressante. À ce jour, elle demeure l'option privilégiée. Toutefois, sur la base des enseignements tirés des oppositions au projet des Grands-Prés, deux alternatives sont en cours d'analyse.

Lors de la séance du 5 mars 2024 de la Commission consultative de la Maison de la sécurité publique, ses membres ont relevé, autant que faire se peut, l'importance de la préservation des espaces non-construits.

Au terme d'un échange constructif, les représentants de la Commune de Montreux ont émis le souhait d'une évaluation du potentiel constructible des parcelles sises au lieu-dit « Aux Foges », quartier de Chailly, notamment celle de l'actuel parking d'échange (P+R).

Dans cette optique, le Comité de direction a confié un mandat d'étude au Bureau Repetti Sàrl, à Montreux, pour une évaluation préliminaire de faisabilité en lien avec ces parcelles (n° 7537 et 7538). Dans son rapport daté du 15 mai 2024, le bureau d'urbanisme précité relève les éléments suivants :

- L'évaluation préliminaire montre qu'il est possible de construire tout le programme sur la parcelle n° 7538, tenant compte de l'ensemble des contraintes.
- Le parking en sous-sol va nécessiter des excavations dans la roche, présente à faible profondeur. Au vu de l'importance du parking, il apparaît cependant que la réalisation d'un étage de parking en sous-terrain permettra une meilleure intégration.
- La volumétrie du projet s'intègre bien dans le site, du fait de la présence des bâtiments industriels dans le voisinage, de la proximité aux infrastructures routières et de la topographie. Ces éléments permettent une bonne intégration. Ceci d'autant plus qu'il s'agit d'un édifice public.
- Du fait de cette faisabilité, il n'apparaît pas pertinent de distribuer une partie du programme sur la parcelle n° 7537. Cependant, des synergies seront possibles, par exemple pour l'entretien des véhicules.

En parallèle, une consultation a été effectuée auprès de la Municipalité de Montreux. Voici un extrait de sa réponse du 23 septembre 2024 :

« La Municipalité a pris connaissance avec grand intérêt des résultats de l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une Maison de la Sécurité sur la parcelle du parking d'échange de Chailly.

Après avoir examiné les différentes options, et notamment la possibilité d'implanter ce projet sur le site "En Chautemay", la Municipalité estime que le site du parking d'échange de Chailly est le plus approprié du point de vue urbanistique. Cependant, cette implantation soulève certaines préoccupations concernant le maintien de l'offre en stationnement public existante dans la zone concernée.

Premièrement, il est essentiel de garantir la disponibilité d'une vingtaine de places de stationnement quotidiennement pour répondre aux besoins des habitantes et des habitants du village de Chailly. Ces places sont cruciales pour le bon fonctionnement de la vie locale.

Deuxièmement, la disparition éventuelle du parking d'échange pose un problème en cas de manifestations. Ce parking joue en effet un rôle important lors d'événements, et il sera nécessaire de réfléchir à une solution pour compenser cette perte ».

En raison des enjeux liés à la mobilité, une ultérieure étude de faisabilité vient d'être confiée à Citec Ingénieurs Conseils SA, à Morges, qui avait déjà été mandatée par la Commune de Montreux pour améliorer la fluidité du trafic dans le secteur en question.

Dans le cadre de la prospection en cours, une alternative nous a été proposée par l'actuel propriétaire de nos locaux de la Rue du Lac 118, à Clarens, qui est disposé à conclure un nouveau bail pour une durée de cinq ans.

Notre bailleur, qui est une société active également dans le domaine de la promotion immobilière, a pris l'initiative d'effectuer une projection du programme architectural sur la parcelle n° 1824, au lieu-dit « Le Pré Blanc », à Blonay – Saint-Légier, propriété privée. Ce terrain fait toutefois partie intégrante de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) et présente notamment une desserte intéressante en transports publics.

Afin de coordonner les premières démarches avec la Municipalité de Blonay – Saint-Légier, une consultation a préalablement été effectuée auprès de la Direction générale du territoire et du logement, ainsi qu'auprès du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation qui se montrent ouverts à des évaluations plus approfondies.

Dès que possible, une matrice multicritères basée sur ces trois sites potentiels sera élaborée afin d'éclairer les options politico-stratégiques et les décisions à venir.

Enfin, il convient de préciser que le crédit d'investissement de CHF 952'000.- prévu dans le préavis n° 04/2023 relatif au plan d'affectation et au concours d'architecture pour la Maison de la sécurité au lieu-dit « En Saussaz » n'a pas été engagé.

Dans ce contexte et face à ces enjeux, le Comité de direction souhaite informer de manière transparente le Conseil intercommunal et sa Commission consultative qui vous présentera également un état de la situation lors de la prochaine séance en date du 21 novembre 2024. »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) rappelle que la commission de gestion a eu régulièrement l'occasion d'interpeller le Comité de direction sur des questions de transparence, pour lui demander d'allier les membres du Conseil intercommunal dans cette démarche. Tant la présentation des résultats de l'enquête de satisfaction que celle des trois projets de Maison de la sécurité va dans ce sens et il tient à féliciter le Comité de direction pour ces deux communications.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

10.10 Complément de réponse à la motion de Monsieur le Conseiller intercommunal Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) : « Pour un audit indépendant de la caserne de pompiers de Vevey » et à l'interpellation de Monsieur Piero Negro (La Tour-de-Peilz) : « Sécurité des sapeurs-pompiers » (Communication orale)

M. Bernard Degex (Blonay – Saint-Légier) donne lecture du complément de réponse suivant :

« En date du 23 novembre 2023, Monsieur le Conseiller intercommunal Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), déposait une motion intitulée : « Pour un audit indépendant de la caserne des pompiers de Vevey ».

Sensibles à la thématique évoquée par l'interpellateur et par souci de transparence, le Comité de direction et la Direction souhaitent transmettre au Conseil intercommunal un état de situation en lien avec les démarches entreprises avec l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ci-après ECA). Pour mémoire, l'ECA, en sa qualité d'autorité de surveillance et conformément aux règles contenues dans le Règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS), est chargé de veiller à l'application par les communes de la

loi et de ses règles d'application, en particulier en matière de formation, d'exercices, d'organisation, ainsi que du respect des consignes d'intervention.

A ce titre, l'ASR a formellement mandaté l'ECA aux fins de réaliser une mission d'audit portant sur :

- Le respect des standards d'intervention et l'évaluation des procédures de sécurité en place ;
- La vérification de la conformité des équipements et des installations aux normes en vigueur ;
- L'analyse des protocoles d'intervention et de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- La pertinence et l'efficacité des mesures techniques, organisationnelles et comportementales.

Pour permettre à notre autorité de surveillance de s'assurer que les prestations délivrées par les sapeurs-pompiers volontaires de l'organe d'intervention de Vevey correspondent aux attentes, plusieurs actions sont en cours. L'ASR en tant que mandant favorise l'accès à toutes les installations et les équipements. A ce titre, une délégation est venue visiter les locaux sis à la Rue du Musée 5. Tous les documents relatifs aux procédures et aux formations sont en main de l'ECA. Des rencontres avec les sapeuses-pompières et les sapeurs-pompiers volontaires, soit des interviews individuelles sont en cours de planification.

L'ECA devrait donc être en mesure de fournir prochainement une appréciation de la situation, un état des lieux, des recommandations et la définition d'un cadre pour la suite des activités.

En date du 21 septembre 2023, Monsieur le Conseiller intercommunal Piero Negro (La Tour-de-Peilz), déposait une interpellation en lien avec la sécurité des sapeurs-pompiers.

Soucieux de prendre en compte les interrogations de M. Negro, le CODIR a intégré dans le cadre du SDIS, une procédure et un formulaire d'annonce d'événement avec pour but d'éviter des situations à risque.

Il s'agit de pouvoir sensibiliser l'ensemble des intervenants par l'annonce d'un accident / incident / situation à risque auprès d'un répondant de la sécurité dans chaque caserne puis de la diffuser de façon ciblée ou à large échelle. Dans tous les cas, un formulaire d'annonce est rempli suite à :

- un accident touchant une personne ;
- un accident entraînant des dégâts matériels ;
- un incident technique entraînant une exposition de personnes à un agent dangereux ;
- un événement entraînant une atteinte significative à l'environnement ;
- un non-respect des consignes ou mesures de sécurité internes ou légales.

Cette démarche permet d'évaluer le risque, d'analyser la cause de l'événement, de faire éventuellement appel à des spécialistes et finalement de prendre diverses mesures. Elle permet également d'informer l'organe politique lorsque la situation l'exige.

Les délégués (un par caserne) respectivement le responsable Santé & Sécurité sont désormais nommés. Le SDIS a la chance de pouvoir bénéficier de sapeuses-pompières et de sapeurs-pompiers volontaires qui exercent des fonctions dans d'innombrables métiers.

Plusieurs personnes bénéficient d'ores et déjà d'un cursus de formation en lien avec la SST, il s'agit de pouvoir valoriser ceci au profit de la sécurité des équipes de terrain. Si nécessaire, le panel des formations à disposition permettra de compléter les connaissances afin de répondre au mieux aux cahiers des charges de responsable et des délégués Santé & Sécurité du SDIS.

Le Comité de direction et la Direction suivent ces éléments avec une grande attention et ne manqueront pas de vous informer des différents développements. Dans cette attente, ils demeurent à votre entière disposition pour toute information complémentaire. »

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz) transmet encore une fois ses félicitations et ses remerciements pour la transparence et les réponses complètes fournies.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS

11.1 Rapport de la Commission de gestion relatif au budget 2025 de l'Association Sécurité Riviera (Préavis No 06bis/2024) (Rapp.: M. Piero Negro, Président)

M. le Président propose d'ouvrir une discussion globale, sans passer le budget dicastère par dicastère si la parole n'est pas demandée sur un point particulier. *(Pas d'objection de la part du Conseil)*

M. Yanick Hess (Montreux) pense que, comme chaque année, la commission de gestion a fait un immense travail. En revanche, il s'étonne d'une procédure que l'on voit pour la première fois. Le rapport traite le préavis 6, et non le 6bis ; il propose des amendements en page 9. Selon la loi sur les communes, un amendement vise à modifier les conclusions du préavis, en rajouter ou en supprimer. Suite à ces amendements, le Comité de direction a déposé un préavis 6bis et c'est sur celui-ci que le Conseil se détermine ce soir. Qu'en est-il du préavis No 6/2024, va-t-on une fois voter ses conclusions et ses amendements ? La commission de gestion devrait, avec l'aide du Bureau, regarder si l'on peut faire des amendements en amont sur lesquels le Conseil ne se prononce pas. Le principal est toutefois que l'on vote le budget ce soir, puisque celui-ci doit être adopté au 30 septembre.

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) remercie la commission de gestion, qui a fait un magnifique travail comme chaque année. Lors de sa séance préparatoire, le groupe de Vevey est revenu sur l'intervention de M. Lionel Winkler (Montreux) à propos d'annexes mentionnées, mais qui ne sont pas jointes au rapport, situation qui se reproduit ici en page 10. La définition d'annexe est « document rattaché à l'objet principal » ; elles devraient donc apparaître. Une formulation plus neutre, telle que, par exemple, « la commission de gestion a eu accès aux documents y afférents à satisfaction » permettrait d'éviter tous malentendus ou de prêter flanc à la critique et stopperait le débat à ce propos.

M. le Président propose de reprendre le point soulevé par M. Yanick Hess (Montreux) et d'amener une clarification lors de la prochaine séance, mais de voter malgré tout le budget ce soir. *(Pas d'objection de la part du Conseil)*

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

M. Piero Negro (La Tour-de-Peilz), président de la commission de gestion, donne lecture des conclusions de son rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 06bis/2024 du Comité de direction du 22 août 2024 sur le projet de budget 2025 de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu les amendements consécutifs aux remarques de la Commission de gestion chargée de l'étudier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2025 qui présente les résultats suivants :

Total des charges brutes pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	CHF 39'688'112.00
Total des revenus pour les comptes 600 à 608, 650 et 66	- CHF 10'655'958.00
Soit une charge nette de	CHF 29'032'154.00
Total des revenus nets des comptes 609 et 610	- CHF 4'649'181.00
Soit une charge nette à répartir pour les comptes 600 à 66	CHF 24'382'973.00

- d'approuver le plan d'investissements pour l'année 2025, qui présente un montant d'investissements de CHF 2'276'000.00.

M. le Président remercie la commission de gestion pour son travail.

11.2 Rapport relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (Préavis No 03ter/2024) (Rapp : M. Rodrigo Leal, Président)

M. le Président propose d'ouvrir la discussion uniquement sur les différents articles modifiés, sans relire l'entier des articles, et de faire de même pour la lecture des conclusions du préavis. *(Pas d'objection de la part du Conseil)*

Aucun des articles modifiés ne faisant l'objet d'une discussion ou d'une demande de parole, la discussion est close.

M. Rodrigo Leal (Jongny), président de la commission, donne lecture des conclusions de son rapport.

Au vote, les conclusions du préavis sont adoptées à une large majorité (une abstention), comme suit :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis No 03ter/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 22 août 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,

Vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- d'accepter la révision des articles suivants des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée ci-après, soit :

- **Article 4 – Membres**

Les membres de l'association sont les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- **Article 10 – Composition**

Le Conseil intercommunal, formé des délégués des communes associées, comprend :

1. Une délégation fixe composée pour chaque commune de deux représentants désignés par le Conseil communal. Un membre de la Municipalité ne peut pas être membre du Conseil intercommunal.
2. Une délégation variable composée d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de deux mille habitants et désignée par le Conseil communal.

Ces délégués doivent avoir la qualité d'électeur dans la commune.

Le dernier recensement cantonal officiel, précédant le début de chaque législature, est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

- **Article 19 – Composition**

Le Comité de direction est composé d'un délégué de chaque municipalité des communes membres de l'association. Les délégués sont des conseillères municipales et conseillers municipaux en fonction, nommés par le Conseil intercommunal. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de Conseiller municipal.

• **Article 34 - Répartition des charges entre les communes**

1. Les charges relatives aux tâches principales des Services de police et d'ambulance (ex-CSU) telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes membres, au prorata de la population pondérée ^{II}, ajustée chaque année en fonction de l'évolution démographique moyenne de l'ensemble des dites communes.

Pour déterminer le coefficient de pondération applicable à chacune des communes membres, l'échelle des paliers de population est calculée sur les bases suivantes :

a. Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12.

b. L'évolution démographique correspond à la différence entre :

- le nombre d'habitants au 31.12. de l'année N-1 pour les comptes ou N-2 pour le budget, et
- le nombre d'habitants au 31.12.2006 (70'566 hab.), référentiel originel lors de l'entrée en vigueur de l'ASR en 2007.

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

c. Échelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N :

Paliers originels (2007) En nombre d'habitants :	Évolution démographique	Coefficients
moins de 1'000	moins de $1'000*(1+X\%)$	= 2
de 1'001 à 3'500	$1'001*(1+X\%)$ $3'500*(1+X\%)$	= 3
de 3'501 à 6'000	$3'501*(1+X\%)$ $6'000*(1+X\%)$	= 4
de 6'001 à 12'000	$6'001*(1+X\%)$ $12'000*(1+X\%)$	= 5
plus de 12'000	plus de $12'000*(1+X\%)$	= 6

2. Les charges relatives aux tâches principales du Service de protection civile, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^{III}

3. Les charges relatives aux tâches principales du SDIS, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts sont réparties au prorata de la population. ^V
4. Les charges relatives aux tâches optionnelles, telles que définies dans l'annexe aux présents statuts, sont réparties entre les communes concernées selon des clés de répartition spécifiques, soit ^{II} :
 - Les charges relatives aux tâches « signalisation routière » sont réparties au prorata du nombre d'habitants des communes concernées.
 - Les charges relatives aux tâches « stationnement » sont imputées individuellement à chaque commune concernée.

Sur la base des principes fixés dans le présent article ^{IV}, les communes versent à l'association une contribution annuelle fixée en francs par habitant ; le recensement cantonal officiel de la population au 31 décembre de l'année précédente fait référence. ^{II}

L'association sollicite une avance de fonds aux communes membres en facturant mensuellement le 1/12 de la charge annuelle figurant au budget. ^{IV} »

- **Annexe aux statuts**

TÂCHES PRINCIPALES

Auxquelles participent les communes de Blonay – Saint-Légier, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, Montreux, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux.

- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025 ;
- de prendre acte que la révision des articles 10, 19 et 34 des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera nécessitera une approbation de la part des Conseils communaux de chacune des communes membres de l'ASR (Blonay – Saint-Légier, Corsier-sur-Vevey, Corseaux, Chardonne, Jongny, Vevey, La Tour-de-Peilz, Montreux et Veytaux).

12. AUTRES OBJETS S'IL Y A LIEU

M. Yvan Cornu (Vevey) revient sur un article publié dans la presse le 20 septembre dernier, intitulé « La police morgienne se met à l'écoute de toutes les victimes ». Après Lausanne et Yverdon, Morges s'est doté d'un dispositif de suivi des victimes de violences domestiques, de cambriolages ou autres agressions. Ce dispositif ne se limite pas aux violences domestiques, mais s'adresse à toutes les victimes. En ce qui concerne les violences domestiques, l'objectif du dispositif de Morges est surtout de prévenir le passage à l'acte. Depuis le début de l'année 2024, le nouveau dispositif de Morges a été sollicité 31 fois pour des litiges au sein d'un couple. Au total, on dénombre 160 prises de contact avec des victimes de tous types de violences, parmi lesquelles une quarantaine d'infractions telles que des menaces et lésions corporelles ou une cinquantaine de vols par effraction. Les victimes apprécient particulièrement l'appel des policiers. Il tenait à le mentionner, mais se dit à peu près certain que c'est quelque chose qui est déjà à la connaissance de l'ASR.

Mme Sarah Dohr (Vevey) s'exprime au nom d'habitants de Vevey, qui lui demandent combien d'assistants de police et combien de policiers emploie l'ASR aujourd'hui. Les gens ont un peu le sentiment qu'il y a beaucoup plus d'assistants qui collent des amendes que de policiers.

M. Bernard Degex (Blonay – St-Légier) répond que le mieux est de se fier au rapport de gestion 2023, dans lequel figurent les chiffres au 31 décembre 2023. Il doit y avoir relativement peu de changement au

cours de l'année 2024, mais le Comité de direction communiquera les chiffres au 30 septembre 2024 lors de la prochaine séance. Cela permettra de comparer avec le rapport de gestion 2023 et de voir ainsi si le sentiment de la population se confirme ou pas.

Mme Muriel Higy-Schmidt (Vevey) indique qu'assurer la sécurité des élèves à la sortie de l'école est une gageure permanente. Elle aimerait savoir si les moyens actuellement mis en œuvre sont satisfaisants et suffisants ou, dans le cas contraire, quelles sont les pistes possibles pour y arriver. Par ailleurs, quelle est la définition du panneau « dépose minute » que l'on voit de plus en plus souvent aux abords des écoles, chacun lui donnant sa propre signification ?

M. Bernard Degex (Blonay – St-Légier) indique que le Comité de direction répondra par écrit à cette question.

M. le Président remercie les membres du Conseil intercommunal pour l'adoption des nouveaux statuts et du budget 2025. L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, il lève la séance à 20h35.

**CONSEIL INTERCOMMUNAL
DE
L'ASSOCIATION DE COMMUNES SÉCURITÉ RIVIERA**

Le Président
Héraclès **DELLAS**



La Secrétaire
Carole **DIND**

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**COMMUNICATION No 13/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à la question posée par Madame la
Conseillère intercommunale Muriel Higy-Schmidt
(Vevey) lors de la séance du Conseil intercommunal du
26 septembre 2024, relative à la sécurité des élèves à
la sortie de l'école**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, Madame Muriel Higy-Schmidt, Conseillère intercommunale (Vevey), a indiqué qu'assurer la sécurité des élèves à la sortie de l'école est une gageure permanente.

Elle a souhaité savoir si les moyens actuellement mis en œuvre sont satisfaisants et suffisants, ou, dans le cas contraire, quelles sont les pistes pour y arriver.

Par ailleurs, elle se questionnait sur la définition du panneau « *Dépose-minute* » que l'on voit de plus en plus souvent aux abords des écoles, chacun lui donnant sa propre signification.

Eléments de réponse

1. Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des élèves à la sortie de l'école

La Riviera compte 47 collèges, dont 5 sont des écoles privées.

Les policiers et les assistants de sécurité publique (ASP) sont quotidiennement présents aux abords des écoles. Aux heures d'entrée et de sortie des classes, ils s'assurent que la circulation des piétons – et plus particulièrement celle des enfants – et des automobilistes se déroule dans de bonnes conditions.

Un rappel des règles de circulation est parfois nécessaire. Ces présences permettent aussi de rassurer certains parents, inquiets pour la sécurité de leur(s) enfant(s) par rapport à d'éventuels comportements délictueux d'individus malintentionnés, en précisant que ce genre de faits sont très rares en pratique.

2'326 actions de présence aux abords des collèges de notre région ont été menées, du 1^{er} janvier au 24 octobre 2024, représentant 1'157 heures.

Les policiers de l'Unité de prévention rencontrent tous les élèves de la région chaque année. La circulation routière, l'usage des médias numériques, ainsi que d'autres thèmes plus généraux réservés aux élèves de dernière année sont abordés.

Il sied également de préciser que certaines directions d'établissements scolaires de la région sollicitent le Chargé de prévention de Police Riviera pour évoquer certains sujets spécifiques.

Cela a lieu lors de soirées dédiées aux parents, au cours desquelles diverses thématiques sont discutées. Parmi celles-ci l'on citera notamment la sécurité aux abords des écoles et plus particulièrement le comportement des parents-taxis, ainsi que la manière dont les enfants doivent réagir s'ils sont abordés par des inconnus.

2. Définition du panneau « Dépose-minute »

Le « *Dépose-minute* » est une zone prévue pour que les parents déposent ou reprennent leurs enfants en voiture, dans laquelle ils doivent rester au volant de leur véhicule et respecter un temps limité à la stricte dépose ou reprise de leurs enfants. Cette définition est toutefois celle qui est fournie par l'Association Transports et Environnement (ATE)¹, qui est un organisme de droit privé.

En effet, les zones de dépose-minute ne sont pas définies dans la législation sur la circulation routière. En particulier, le panneau « *Dépose-minute* » ne figure pas dans l'Ordonnance sur la signalisation routière. Il n'existe donc pas d'article de loi ou de normes spécifiques concernant les zones de dépose-minute et leur signalisation.

De l'avis de l'ATE, une plaque complémentaire comprenant le texte « *Dépose-minute de l'école* » peut être placé sous le signal ou sur un autre poteau séparé du signal. En pratique, l'on peut trouver ce type de plaque placé sous la signalisation verticale, par exemple celle relative au stationnement.

Le Président de notre Commission de police a eu à traiter diverses affaires ayant trait à ces zones de dépose-minute. A différentes reprises, il a constaté que la zone de dépose-minute et le guide émis par l'ATE intitulé « *Dépose-minute à proximité des écoles* » ne constituent pas des règles de droit prévues par la législation, mais de simples recommandations représentant l'avis d'une association composée de personnes compétentes en matière de circulation.

De l'avis de l'autorité précitée, la seule signalisation réglementaire est le panneau OSR 2.50 « *Interdiction de parker* » qui est placé sur les lieux. Une telle signalisation autorise l'arrêt qui sert uniquement à laisser monter ou descendre des passagers, ainsi qu'à charger ou à décharger des marchandises.

Il faut, en outre, que le conducteur qui procède à ces opérations puisse être atteint en tout temps (*Bussy, Rusconi, Jeanneret, Kuhn, Mizel et Müller, Code suisse de la circulation routière commenté, 4^e édition, 2015, note 1 ad article 18 OCR*). Il n'est pas interdit à celui qui s'arrête, au sens qui précède, de sortir de son véhicule.

Dans les situations qui lui ont été soumises, la Commission de police a estimé que la durée de l'arrêt dépend de multiples facteurs, notamment l'âge de la personne qui entre ou descend d'un véhicule, sa mobilité, les circonstances locales, en particulier la topographie (présence d'un escalier, forte pente, etc.).

A titre d'exemple, il a été considéré admissible qu'un parent d'un enfant de cinq ans – qui devait emprunter un escalier pour atteindre le collège où il est scolarisé – sorte de son véhicule pour s'assurer que le trajet dudit enfant puisse se faire sans incident particulier. Dans cette situation, l'amende infligée, pour le seul motif que le conducteur n'était pas resté au volant, a été annulée.

En revanche, notre Commission de police a estimé qu'étaient parfaitement justifiées les amendes infligées à des conducteurs qui dépassent le temps nécessaire à la pose ou à la reprise de leurs enfants, par exemple, en arrivant trop à l'avance sur les lieux ou en y demeurant lors de conversations avec d'autres parents.

¹ Source : [guide-deposes-minute-fr.pdf](#)

Dans notre région, une solution a été validée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) pour une zone de dépose-minute située à Corseaux.

En l'occurrence, cette solution prévoit d'ajouter au signal OSR 2.50 « *Stationnement interdit* » une plaque complémentaire OSR 4.18 avec la mention « Maximum 5 minutes 24/24 » (cf. photo-montage ci-contre). Une telle solution apparaît davantage conforme à la législation actuelle.



Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté les précisions utiles aux questions posées et se tient volontiers à disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 31 octobre 2024

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	---	--

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 14/2024
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

Motion de Monsieur Héraclès Dellas
(La Tour-de-Peilz), intitulée
« Proposition de modifications des statuts de l'ASR »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 septembre 2024, une communication orale est intervenue au sujet du processus de traitement de la motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz) intitulée « *Proposition de modification des statuts de l'ASR* ».

Pour rappel, ladite motion visait notamment à intégrer une Commission des finances.

La Commission de prise en considération avait toutefois émis une proposition alternative, visant à renforcer et à élargir la surveillance exercée par la Commission de gestion.

Ce processus a été soumis à l'appréciation de la juriste de la DGAIC.

Celle-ci a estimé, en substance, que la Commission de prise en considération n'avait pas à rapporter sur le fond mais uniquement sur l'entrée en matière.

Dans sa communication orale du 26 septembre dernier, le Comité de direction indiquait qu'il aurait élaboré un préavis relatif à une modification des Statuts, intégrant une Commission des finances, conformément à la demande du motionnaire.

Le Comité de direction disposait également de la faculté de déposer un éventuel contre-projet.

Or, après avoir réexaminé la situation, il apparaît qu'une telle manière de procéder ne serait pas conforme aux différentes prises de position manifestées tout au long de ce processus.

En effet, le Conseil intercommunal – certes, par la voie de la Commission de prise en considération – a exprimé qu'il ne voulait pas la création d'une Commission des finances.

A l'inverse, la Commission de prise en considération souhaiterait que la Commission de gestion puisse disposer de pouvoirs « *renforcés et élargis* », mais cela pourrait contrevenir aux règles de compétences prévues par la Loi sur les communes, selon l'avis de la DGAIC.

Sur la base de ces éléments, le Comité de direction estime donc peu opportun de poursuivre sur la voie préconisée dans sa communication du 26 septembre dernier, soit celle consistant à élaborer un préavis relatif à une modification des Statuts qui intégrerait une Commission des finances, voire de déposer un éventuel contre-projet.

En effet, une telle manière de faire semble contraire au principe de l'économie de procédure – dont le Comité de direction aimerait à tout le moins s'inspirer dans le cas d'espèce – qui commande à l'autorité de mener la procédure de la manière la plus raisonnable possible, en évitant notamment des pertes de temps inutiles et des actes sans portée réelle.

Compte tenu de cette situation et si le motionnaire devait maintenir sa proposition initiale de modification statutaire, il serait peut-être souhaitable qu'un nouveau processus puisse, le cas échéant, être initié.

Dans cette hypothèse, tant les règles de forme prévues par la Loi sur les communes, que celles de fond, relatives aux compétences des différentes Commissions qui seraient amenées à se prononcer sur cette proposition, pourraient être respectées dès le départ.

Communication No 14/2024 – Motion de Monsieur Héraclès Dellas (La Tour-de-Peilz), intitulée « *Proposition de modification des statuts de l'ASR* »

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction – contrairement à ce qu'il indiquait dans sa communication du 26 septembre 2024 – n'élaborera donc pas de préavis ou de contre-projet en lien avec une modification des Statuts de l'ASR visant à intégrer une Commission des finances.

Ainsi adopté le 31 octobre 2024

COMITE DE DIRECTION

Le Président  Bernard Degex		Le Secrétaire  Frédéric Pilloud
---	--	--